

Professionnels de santé : une fiche sur la protection pénale



© 2021 Les Echos Publishing

Les personnels de santé sont particulièrement concernés par les atteintes aux personnes et aux biens dans l'exercice de leurs fonctions, quel que soit leur mode d'exercice (public ou privé). Pour rappeler les dispositions pénales existantes, une fiche intitulée « Protection pénale spécifique des personnels de santé (professionnels de santé et autres personnels) exerçant en établissement (public ou privé), en libéral ou dans le cadre d'une mission de service public » est disponible en téléchargement sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

Des atteintes aux personnes et aux biens

Cette fiche récapitule les différents types d'infractions relatives aux atteintes aux personnes et aux biens dont peut faire l'objet le professionnel (violences verbales, violences physiques, dégradations, etc.) et détaille les dispositions pénales votées dans le cadre de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire (5 août 2021) et de celle confortant le respect des principes de la République (24 août 2021). Des remarques générales et des conseils pratiques sont également donnés pour gérer au mieux ces situations.

Pour télécharger la fiche : solidarites-sante.gouv.fr

© 2021 Les Echos Publishing